



Pau, le 8 janvier 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Élections municipales des 15 et 22 mars 2020 Dépôt des candidatures

Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour se présenter aux élections municipales, quelle que soit la population de la commune.

Les candidatures sont à déclarer à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et dans les sous-préfectures de Bayonne et d'Oloron-Sainte-Marie **du lundi 10 février au jeudi 27 février 2020**.

Les horaires de réception des candidatures sont les suivants :

À la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie

- de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures
Clôture à 18 heures le jeudi 27 février 2020 (1^{er} tour) et le mardi 17 mars (2nd tour)

À la sous-préfecture de Bayonne

- de 9 heures à 16 heures
Clôture à 18 heures le jeudi 27 février 2020 (1^{er} tour) et le mardi 17 mars (2nd tour)

Les candidats doivent obligatoirement utiliser les formulaires de candidatures disponibles à partir de la page d'accueil du site internet de la préfecture :

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-Elections/Elections-politiques/Elections-municipales/Elections-des-15-et-22-mars-2020>

Deux mémentos à l'usage des candidats sont également consultables sur ce même site.

Le premier est destiné aux candidats dans les communes de moins de 1000 habitants et le second aux listes de candidats dans les communes de 1000 habitants et plus.

Toutes les précisions utiles à une déclaration de candidature y sont apportées ainsi que des informations sur les modes de scrutin, la propagande des candidats ou des listes et le déroulement des opérations électorales.

Contact Presse :
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques -
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle
☎ 05 59 98 24 10 - 24 16 / 📠 06 88 67 65 19 - 06 26 14 12 79
pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

